



## LE PREFET DE LA REUNION

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP829564368  
N° SIRET 829564368 00019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
Code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de La Réunion

### **Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIECCTE de La Réunion, le 17 mai 2017 par Monsieur LAMBERT ESTEVE en qualité de président, pour l'organisme **LA KAZ TRANKIL** dont l'établissement principal est situé au 06, rue Maurice Tomi, Parc Technor - 97490 – Saint-Denis et enregistré sous le N° **SAP829564368** pour les activités suivantes :

#### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage;
- Travaux de petit bricolage ;
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés) ;
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile ;
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes ;
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses) ;
- Livraison de repas à domicile ;
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé ;
- Livraison de courses à domicile ;
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette) ;
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile ;
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile ;
- Téléassistance et visioassistance ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) ;
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante ;
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) ;
- Coordination et délivrance des services à la personne .

Le présent récépissé de déclaration est délivré par le Préfet de la Réunion pour les activités mentionnées ci-dessus et seront effectuées en mode **prestataire**.

Toute modification concernant es 'activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

**Sous réserve d'être exercées à titre exclusif** (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Denis, le 26.05.2017



**P/o la directrice des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi,  
Le directeur adjoint**

**Jonathan EMSELLEM**